



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 3380, avenue Royale, l'installation temporaire pour l'été 2016, d'une roulotte casse-croûte alors que l'article 64 du règlement de zonage #15-674 stipule qu'un seul établissement commercial mobile est autorisé sur l'ensemble du territoire qui doit être aménagé dans le cadre d'une activité récréative ou festive temporaire autorisée par la municipalité.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 juin 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 3380, avenue Royale, l'installation temporaire pour l'été 2016, d'une roulotte casse-croûte alors que l'article 64 du règlement de zonage #15-674 stipule qu'un seul établissement commercial mobile est autorisé sur l'ensemble du territoire qui doit être aménagé dans le cadre d'une activité récréative ou festive temporaire autorisée par la municipalité.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 24 mai 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 20 mai 2016

Avis numéro : 2016-27

Martin Leith
Secrétaire-trésorier